

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CAFÉTÉRIA ESSA INC.	Numéro de permis 2009908	Date d'inspection Le 05 octobre 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire ESSA		Numéro de téléphone (506) 344-3064	
Adresse 65 rue De L'École Lamèque NB E8T 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	30 oct. 2020	
Commentaires : Une employée présentement n'a pas de vérification judiciaire a son dossier. L'employée est présentement en congé et est tenu d'avoir une vérification valide avant son retour.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	30 oct. 2020	
Commentaires : Une employée présentement n'a pas de vérification judiciaire a son dossier. L'employée est présentement en congé et est tenu d'avoir une vérification valide avant son retour. Une employée présentement n'a pas de vérification judiciaire a son dossier. L'employée est présentement en congé et est tenu d'avoir une vérification valide avant son retour.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	30 oct. 2020	
Commentaires : 2 nouvelles employées n'ont pas à leurs dossiers une description de leurs fonctions et responsabilités. Le dossier de chaque employé doit être complet en tout temps.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	30 oct. 2020	
Commentaires : Une déclaration signée comme quoi les employés ont lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance doit être signé par les 2 nouvelles employées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 oct. 2020	
Commentaires : Une employée présentement n'a pas de vérification judiciaire a son dossier. L'employée est présentement en congé et est tenu d'avoir une vérification valide avant son retour.			

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection

Une vérification casier judiciaire doit être fait pour chaque employée. Une employée de la halte n'a présentement pas une vérification valide. L'employée est présentement en congé, celle-ci devra présenter une preuve d'un casier judiciaire valide avant son retour à la halte

Le dossier de chaque employé doit être complet c'est à dire avoir un RCR, un casier judiciaire et une vérification du DS valide. De plus, le dossier doit contenir la description et les fonctions de l'éducatrice et une déclaration signée comme quoi elle a lu et compris la loi et les règlements sur les services à la petite enfance.

Discuté avec les éducatrices des procédures de nettoyage en temps de covid. Rappeler l'importance de remplir les formulaires de maladies possibles et d'exclusion. De plus, les éducatrices ont été avisées qu'en cas d'incident majeurs, celles-ci doivent remplir le formulaire d'incident et nous le retourner dans les 24 hrs suivant l'incident

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 octobre 2020

Date

original signé par
Janie Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 octobre 2020

Date